

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4099**

commune (s) :

objet : Hébergement des sites web de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Farih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4099**

objet : **Hébergement des sites web de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le marché relatif à l'hébergement des sites web de la Communauté urbaine de Lyon en cours s'achève le 5 décembre 2013. Il est nécessaire, dès à présent, de lancer une nouvelle consultation pour la réalisation de ces prestations, à savoir :

- raccordement interne, mise en sécurité, sauvegarde, supervision, maintenance, administration et exploitation des serveurs et services applicatifs (http, base de données),
- assistance, gestion des incidents et des demandes d'évolutions,
- gestion des noms de domaine et DNS (Système de nom de domaines),
- fourniture et administration de services internet (statistiques de consultation, streaming, espaces d'échanges de fichiers).

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Ce marché comporterait un engagement de commande minimum de 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC et maximum de 900 000 € HT, soit 1 076 400 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un marché relatif à l'hébergement des sites web de la Communauté urbaine de Lyon, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres ouvert est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par voie d'un appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'hébergement des sites web de la Communauté urbaine, ainsi que tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 382 720 € TTC et maximum de 1 076 400 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense en résultant, soit 1 076 400 € TTC maximum sur la durée totale du marché sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - section fonctionnement - compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.